

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 mars 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 11 mars 2022.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) – **membres titulaires**, Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX), André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean VALLEY (CHAMPEY) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS)

Procurations :

Mmes MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Jean-Pierre JEANROY à Michel CLAUDEL / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Sylvie CANTI à Christophe VAILLANT / Catherine FORTES à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Sylvie NARDIN / Dahlila MEDDOUR à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Procurations en cours de séance :

Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascal AUBERT (BELVERNE)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00. *Le Président* procède à la lecture des pouvoirs.

Fernand BURKHALTER évoque la disparition brutale de l'épouse de *Jean-Pierre MATHEY* à qui il présente ses condoléances. Il rend hommage à cette femme très appréciée, dont il honore le parcours. C'était une besogneuse du territoire qui a œuvré durant 42 ans à un poste de production chez Peugeot et qui a participé, comme d'autres travailleurs, au façonnement de notre territoire actuel. Il rappelle que ces besogneux ont longtemps fait la force et le dynamisme de celui-ci. Il salue chaleureusement sa bravoure et sa mémoire.

Jean-Pierre MATHEY remercie chaudement les nombreuses présences et les nombreux soutiens qu'il a reçus.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif 2021 du Budget Principal.

André-Marie DEPOUTOT indique qu'il présentera plus en détail le Budget principal afin d'être plus succinct sur la présentation des autres budgets. Il remercie en préambule de cette présentation les services qui ont œuvré pour la préparation de ces documents budgétaires. Il fait remarquer qu'a été remis sur table le document modificatif des comptes administratifs des ordures ménagères suite à une erreur matérielle.

Il entame sa présentation par le compte administratif du Budget principal, lequel est conforme au compte de gestion du percepteur. Il balaie les dépenses de fonctionnements chapitre par chapitre, portant les dépenses à 8 490 331,67 €. Il continue ensuite avec le détail des recettes chapitre par chapitre, où il précise concernant le résultat antérieur reporté de 1 158 669,39 € à la page 2, que cette écriture n'est pas encore réalisée. Il note que le total des recettes de 8 670 827,36 € est supérieur aux dépenses, d'où un excédent de 180 495,69 €. Il observe un résultat cumulé porté à 1 339 195,08 €, lequel est reporté au R002 en recette de fonctionnement à la page 12, lors de la reprise des résultats.

Il présente ensuite chapitre par chapitre les dépenses d'investissement, où il note un total des dépenses porté à 1 978 500,04 €. Il poursuit la présentation des recettes par chapitre portant les recettes à 3 363 246,34 €, d'où un excédent de 1 384 746,30 €. Il note que le résultat antérieur reporté était déficitaire à -493 828,24 €, avec toutefois un résultat cumulé excédentaire porté à 890 918,06 €. Cette recette en investissement est reportée au R/001 et est visible à la page 12 lors de la reprise des résultats.

Tiré des commentaires généraux sur le CA2021 à la page 3, il souligne le rattachement d'une dépense de 197 367 €, laquelle concerne le reversement de la taxe d'habitation en lien avec les taux de TH votés. Il indique que celle-ci sera remboursée cette année. Il rappelle la présence d'une provision non affectée de 255 000 €, laquelle a pour but de faire face à la conjoncture inflationniste présagée.

Il effectue un zoom rapide sur la ventilation des dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère général », où il souligne les nouveaux services, à savoir le Sport & le bassin d'apprentissage. Une prédominance des services périscolaires et de la Cuisine centrale est observée sur les dépenses de ce chapitre, ces résultats sont repris dans un diagramme circulaire à la page 5. Il présente succinctement le chapitre 012 « Charges de personnel », le chapitre 014 « Atténuations de produits », cela concerne essentiellement les attributions de compensation versées aux communes membres. Il souligne ensuite le chapitre 65 « Autres

charges de gestion courante », lequel a été réalisé pour 1 372 622,70 €, avec notamment les fonds de concours, le contingent incendie, les indemnités des élus etc... Il explique que le chapitre 66 relatif aux « Charges financières » correspond aux intérêts des prêt de la CCPH de 900 000 € & 300 000 €. Il expose pour mémoire concernant le chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » qu'il y a une provision pour risque de 200 000 € concernant ACIER +, avec une légère reprise de 6 059,79 €.

Il balaie ensuite les recettes de fonctionnement par chapitre, visibles à la page 8. Il fait observer que la situation sanitaire en 2021 s'étant améliorée par rapport à l'année 2020, il en résulte qu'il y a davantage de produits. Concernant les « Impôts et taxes » au chapitre 73 à la page 9, la chapitre a été réalisé pour un montant de 5 259 349,69 €. Il indique que l'impôt économique représente 1 953 497 €, puis il rappelle que la compensation de la TH se situe hauteur de 2 068 582 €. Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », il marque l'accent sur l'importante prestation de service de la CAF à hauteur de 735 209 €.

Il clôt ensuite la présentation avec un survol des dépenses et des recettes en investissement. Il expose en définitive que le résultat de l'exercice est excédentaire, il attire l'attention sur le fait que l'autofinancement s'effrite légèrement. Il ne souhaite pas être beaucoup plus long, cela sera revu lors de la constitution du Budget.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget Principal :

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget Principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	8 490 331.67 €
	Section d'investissement :	1 978 500.04 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 670 827.36 €
	Section d'investissement :	3 363 246.34 €

Le Président quitte la séance et passe la parole à *André-Marie DEPOUTOT*.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget Principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	8 490 331.67 €
	Section d'investissement :	1 978 500.04 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 670 827.36 €
	Section d'investissement :	3 363 246.34 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 1 158 699,39 €	+ 180 495,69 €	+ 1 339 195,08 €
Investissement	- 493 828,24 €	- 1 384 746,30 €	- 890 918,06 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 455 472,14 € et en recettes pour 81 820,14 €; ils se soldent par un besoin de financement de 373 652 €.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 : Excédent	+ 1 339 195,08 €
Solde d'Investissement : Excédent	+ 890 918,06 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	- 373 652 €
Besoin de financement en investissement (Excédent d'investissement – Solde des Restes à Réaliser)	Pas de besoin de financement
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	

1. Affectation au R/1068	
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 1 339 195,08 €
3. Report en investissement au D/001	+ 890 918,06 €

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Président Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif 2021 du Budget annexe ordures ménagères.

André-Marie DEPOUTOT balaie brièvement les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il insiste sur le chapitre 78 concernant la « Reprise sur amortissements de dépréciations et provisions », lequel a été réalisé à hauteur de 287 096,52 €. Il note un résultat déficitaire sur l'exercice de -20 063,24 € face à un résultat antérieur excédentaire. Il en résulte un résultat cumulé excédentaire de 99 760,61 € en fonctionnement. Il invite à consulter ce résultat cumulé lors de la reprise de résultat page 8.

Il présente ensuite les dépenses et les recettes d'investissement. Il note 53 329,41 € de dépenses pour 174 690,52 € de recettes. Le résultat est excédentaire à 121 361,11 €, avec des résultats antérieurs reportés de 356 799,95 €. Il observe un résultat net cumulé excédentaire à 478 161,06 €. Cette recette en investissement est reprise au R/001 lors de la reprise des résultats.

Il souligne dans les commentaires généraux que l'exercice 2021 confirme le budget de transition afin d'absorber en 3 ans les hausses tarifaires du SYTEVOM, par le biais notamment de l'augmentation de la REOM auprès des usagers, et le prélèvement des excédents et des provisions de la CCPH.

André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ordures ménagères :

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 896 074.22 €
	Section d'investissement :	53 329.41 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 876 010.98 €
	Section d'investissement :	174 690.52 €

Le Président quitte la séance.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 896 074.22 €
	Section d'investissement :	53 329.41 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 876 010.98 €
	Section d'investissement :	174 690.52 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- l'état des rattachements de charges et de produits,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 119 823,85 €	- 20 063,27 €	+ 99 760,61 €
Investissement	+ 356 799,95 €	+ 121 361,11 €	+ 478 161,06 €

Pour l'affectation des résultats, 8 516,62 € de restes à réaliser sur ce budget sont pris en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 : Excédent	+ 99 760,61 €
Solde d'Investissement : Excédent d'investissement	+ 478 161,06 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	+ 8 516,62 €
Besoin de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à Réaliser)	0,00 €

AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 99 760,61 €
3. Report en investissement au R/001	+ 478 161,06 €

◆ **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif 2021 du Budget annexe transport.

André-Marie DEPOUTOT précise en préambule de cette présentation que le budget transport est amené à évoluer. Le budget transport sera regroupé d'un même tenant entre le Transport à la demande (TAD) & les transports scolaires, afin de disposer à la fois d'une plus grande lisibilité et de visibilité.

Il énonce les dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 153 942,10 €, contre 704 072,60 € qui ont été budgétisées. Il explique cette différence par le fait que beaucoup de dépenses n'ont finalement pas été réalisées. Il s'agit d'une marge de manœuvre par rapport à des services qu'il faudra mettre en place ultérieurement en direction des principales villes. Il note une recette à 549 535,80 €, dont un excédent sur l'exercice de 395 593,70 €, avec un résultat antérieur reporté de 451 515,30 €. Cette recette est inscrite à l'affectation des résultats page 7 au R/002 en fonctionnement.

Il continue la présentation de la section investissement, où il est à noter une recette de 1 118,50 €, dont un résultat excédentaire sur l'exercice à hauteur de 667,50 €, avec un résultat cumulé de 18 962,50 €. Cette recette en investissement est inscrite à l'affectation des résultats au R/001.

Il ajoute que la recette de subvention pour les transports scolaires apparaît dans le Budget principal.

Le Président précise qu'il est envisagé que dès 2022 le Budget général et le Budget transport soient confondus. Il s'agit que Hériva rejoigne le transport scolaire afin qu'ils soient regroupés dans le même budget. Ce procédé devrait apporter une petite poire pour la soif, car le déficit concernant Hériva est d'environ 120 000 €. Cela sera une charge en moins sur le Budget général, car il n'y a pas lieu que le Budget général apporte une contribution. Il observe que cela n'est d'ailleurs pas le cas à Belfort ou à Montbéliard. Il expose que les circuits TAD seront équilibrés par le versement transport. Il sera étudié le possible développement des circuits de transport le moment venu.

Gilles LAZAR souhaite connaître l'évolution de la vente de tickets de transport à destination de l'hôpital Nord Franche-Comté et la gare TGV.

Fernand BURKHALTER indique que 783 tickets ont été vendus sur l'année 2021.

Gilles LAZAR demande s'il s'agit des résultats escomptés.

Fernand BURKHALTER précise que ces ventes concernent essentiellement la destination de l'hôpital. Il ajoute que ces ventes sont en progression depuis le mois de janvier.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'il est difficile de différencier les trajets concernant l'hôpital ou la gare TGV, sachant qu'il s'agit des mêmes titres de transport.

André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget annexe transport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget annexe transport.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	153 942.10 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	549 535.80 €
	Section d'investissement :	1 118.50 €

Le Président quitte la séance.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe transport de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget annexe transport.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	153 942.10 €
	Section d'investissement :	451.00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	549 535.80 €
	Section d'investissement :	1 118.50 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 55 921,60 €	+ 395 593,70 €	+ 451 515,30 €
Investissement	+ 18 295,00 €	+ 667,50 €	+ 18 962,50 €

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ANNEXE TRANSPORT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022	+ 451 515,30 €
Solde d'Investissement (Excédent)	+ 18 962,50 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) :	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à Réaliser)	+ 18 962,50 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 451 515,30 €
3. Report en investissement au D/001	+ 18 962,50 €

◆ BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. *Le Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* présente le compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

André-Marie DEPOUTOT balaie les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021, lesquelles s'élèvent à 1 681 732,77 €. Il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre. Il précise qu'il s'agit d'une gestion de stock où il y un potentiel de recettes, lequel est conditionné par l'avancement des ventes des parcelles. Il en résulte qu'il

apparaît un déficit car des ventes n'ont pas encore été enregistrées dans la trésorerie de la CCPH. Il souligne par ailleurs qu'un emprunt à hauteur de 800 000 € a été soldé.

Il expose que 1 924 132,77 € sont enregistrés en recette de fonctionnement. Il note que 241 600 € ont été encaissés pour la vente du terrain à Packmat, et que 380 420,78 € de DETR ont été versés. Il observe un résultat excédentaire sur l'exercice à 242 400,00 €, avec un résultat antérieur reporté à 197 350,65 €, soit un résultat cumulé de 439 750,65 €. Il s'agit d'une recette constatée, laquelle est affectée au R/002 en recette de fonctionnement.

Il poursuit la présentation envers le total des dépenses d'investissement, lequel s'élève à 2 469 875,77 €. Les recettes s'élèvent quant à elles à 1 911 218,03 €. Il constate un déficit sur l'exercice de -558 657,74 €, avec un résultat déficitaire antérieur reporté à -731 597,25 €. Il apparaît en résultat cumulé un déficit de -1 290 254,99 €. Cette dépense en investissement est reportée lors de la reprise de résultat au D/001.

André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

Le Conseil communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 681 732.77 €
	Section d'investissement :	2 469 875.77 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 924 132.77 €
	Section d'investissement :	1 911 218.03 €

Le Président quitte la séance.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC des Guinnottes de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 681 732.77 €
	Section d'investissement :	2 469 875.77 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 924 132.77 €
	Section d'investissement :	1 911 218.03 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les rattachements de fonctionnement,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 197 350,65 €	+ 242 400,00 €	+ 439 750,65 €
Investissement	- 731 597,25 €	- 558 657,14 €	- 1 290 254,99 €

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZA DES GUINNOTTES	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022	+ 439 750,65 €
Solde d'Investissement (Déficit)	- 1 290 254,99 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) :	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 1 290 254,99 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 439 750,65 €
3. Report en investissement au D/001	- 1 290 254,99 €

◆ **BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMEN : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT présente le compte administratif 2021 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

André-Marie DEPOUTOT indique qu'il y aura prochainement des évolutions concernant le CAPC car des cellules vont bientôt être vendues. Il évoque ensuite un emprunt qui va se terminer en 2023, pour l'heure il y a peu de mouvement.

Il note 125 641,67 € en dépenses de fonctionnement, et 112 424,95 € en recettes de fonctionnement. Il constate un déficit de -13 216,72 €, avec un résultat antérieur positif de 17 661,52 €, soit un excédent de 4 444,80 €. Ce résultat apparaît en recette de fonctionnement lors de la reprise des résultats au R/002.

Concernant l'investissement, il retient 77 928,12 € en dépenses, et 74 940,54 € en recettes. Il observe un déficit sur l'exercice de -2 987,58 €, avec un résultat antérieur reporté à 101 968,42 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 98 980,84 €. Ce résultat apparaît en recette d'investissement lors de la reprise des résultats au R/001. Il précise en investissement concernant le chapitre 23 « Immobilisations en cours », qu'il y a eu des travaux d'aménagement qui ont été effectués afin d'installer le service Finances de la CCPH. Il ajoute qu'il y a eu des récupérations de charges lesquelles ont été refacturées aux locataires. Les loyers encaissés des locataires du CAPC s'ajoutent aux recettes au chapitre 75. Il rappelle que ces loyers proviennent des entreprises DELPLANQUE-MEUNIER, GAUSSIN, SKIL, ITINERAIRES ARCHITECTURE & FIVES CINETIC.

André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	125 641.67 €
	Section d'investissement :	77 928.12 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	112 424.95 €
	Section d'investissement :	74 940.54 €

Le Président quitte la séance.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	125 641.67 €
	Section d'investissement :	77 928.12 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	112 424.95 €
	Section d'investissement :	74 940.54 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2021,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 17 661,52 €	- 13 216,72 €	+ 4 444,80 €
Investissement	+ 101 968,42 €	- 2 987,58 €	+ 98 980,84 €

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAPC	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 (Excédent)	+ 4 444,80 €
Solde d'Investissement (Excédent)	+ 98 980,84 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) :	0 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement + Restes à réaliser)	+ 98 980,84 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	+ 4 444,80 €
3. Report en investissement au D/001	+ 98 980,84 €

◆ BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS

Fernand BURKHALTER présente le compte de gestion du percepteur. Le Vice-président, délégué aux finances André-Marie DEPOUTOT présente le compte administratif 2021 du Budget annexe ZA des Champs Piot.

André-Marie DEPOUTOT souligne 77 531,27 € en dépenses de fonctionnement, dont 1 874,27 € résultent de la taxe foncière et des soldes d'écriture d'acquisition. Il note que les recettes de fonctionnement sont de 70 531,27 €, la section de fonctionnement est donc à l'équilibre. Il balaie ensuite la section investissement laquelle se traduit par un déficit de 1 874,27 €, avec les excédents antérieures reportés déficitaires à -68 443,00 €, soit un résultat cumulé déficitaire de - 70 317,27 €. Ce résultat est reporté en dépenses d'investissement au D/001.

Fernand BURKHALTER ajoute avoir récemment rencontré les services du Département concernant la zone des Champs piot, notamment au sujet du Centre technique d'Héricourt lequel a vocation à rejoindre la commune de Saulnot. Il rappelle que les 3 conseillers départementaux d'Héricourt avaient insisté pour que ce service technique reste dans notre géographie, car ce dernier était initialement prévu hors du territoire de la CCPH. Il précise que ce centre technique s'établira sur un terrain d'environ 1,5 hectares, avec un montant total prévisionnel de 3 M d'€ d'investissement. Ces travaux devraient s'engager d'ici 2023 pour une ouverture en 2024. Il indique par ailleurs qu'il reste un solde foncier d'environ 50 ares, pour lequel un client s'est déjà positionné. Il expose qu'il lui semble qu'il y a une extension de cette zone, laquelle est programmée au PLUI.

André-Marie DEPOUTOT invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA des Champs Piot.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte de gestion 2021 du Budget annexe ZA des Champs Piot.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	70 531.27 €
	Section d'investissement :	70 317.27 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	70 531.27 €
	Section d'investissement :	68 443.00 €

Le Président quitte la séance.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe ZA des Champs Piot de la Communauté de Communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le compte administratif 2021 du Budget annexe ZA des Champs Piot.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	70 531.27 €
	Section d'investissement :	70 317.27 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	70 531.27 €
	Section d'investissement :	68 443.00 €

Le Président revient dans la salle.

Le Vice-président, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les rattachements de fonctionnement,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 17 661,52 €	- 13 216,72 €	+ 4 444,80 €
Investissement	+ 101 968,42 €	- 2 987,58 €	+ 98 980,84 €

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2022	0,00 €
Solde d'Investissement (Déficit)	- 70 317,27 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) :	0,00 €
Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser)	- 70 317,27 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	0,00 €
3. Report en investissement au D/001	- 70 317,27 €

◆ AUGMENTATION DU CAPITAL D'ACTION 70

Éric STEIB revient momentanément sur la présentation des Comptes administratifs des Guinnottes. Il souligne que le budget des Guinnottes est un gros budget, et contrairement à ce qui peut être entendu, le budget des Guinnottes est complètement équilibré. Il concède que cela coûte certes très cher à l'investissement, toutefois lorsqu'une parcelle est vendue et que les entreprises sont en place, le budget est équilibré. De plus, cela crée de l'emploi et apporte de la fiscalité afin de pouvoir faire fonctionner les services.

Concernant l'emploi et le développement économique en comparaison avec le 1^{er} budget des Guinnottes, il remercie le Directeur Général des services et Mme FRANCOIS qui portent l'activité économique. Il ajoute qu'un manager de développement économique viendra bientôt compléter les rangs de la CCPH.

Éric STEIB expose que la CCPH est actionnaire d'Action 70, SEM qui a vocation à accompagner les projets immobiliers économiques. À ce titre nous disposons d'un siège au conseil d'administration.

Le capital social actuel est de 1 886 000 € détenu à 75% par le secteur public (EPCI et Département) et 25% par le privé.

La surface du patrimoine est de 13 509 m² (dont les hôtels d'entreprises).

Dans le cadre du plan stratégique de développement d'Action 70, voté à l'unanimité de ses membres actionnaires lors du conseil d'administration du 25 janvier 2021, Action 70 souhaite procéder à un redéploiement de ses activités en direction des hôtels d'entreprises, des mono occupants industriels, des activités de service, des activités commerciales et tertiaires. L'ambition est de passer le patrimoine à 26 000 m².

Pour ce faire, le plan stratégique de développement identifie une augmentation de capital à hauteur de **4,2 Millions d'euros**.

Pour la CCPH nous détenons précisément aujourd'hui 4 363 actions soit 78 534 € de valeur nominale, représentant **4.16% du capital**. Cela nous donne un droit préférentiel de souscription de 4,16% de 4,2M € soit un montant de 174 000€.

Cette augmentation du capital doit également permettre à la Région d'entrer au capital de la SEM à hauteur de 860 000€. C'est en ce sens qu'Action 70 nous a saisis sur la base d'une nouvelle entrée au capital de 120 000 €.

Aujourd'hui, le Département, la Région et la Caisse des dépôts sont prêts à s'engager chacun à hauteur de 860 000€. La caisse d'épargne et le crédit agricole accompagneront cette augmentation pour 100 000 € chacun.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est déjà positionnée sur 300 000 € et la Communauté de communes du Pays de Lure à hauteur de 120 000 €.

Les autres EPCI sont en cours de consultation.

Suite à échange en bureau et au regard des 18 000 m² d'immobilier d'entreprise que garantit déjà la CCPH sur son territoire (Acier+ et hôtel d'entreprises), il a été proposé de limiter notre apport à 80 000 €, ce qui a été présenté dans les travaux préparatoires de l'augmentation du capital du conseil d'administration d'ACTION 70 en date du 15 décembre 2021.

Ces 80 000 € seront à verser en 2 fois : 50% à la souscription au plus tard en avril 2022 et le solde en avril 2023.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que l'objectif d'ACTION 70 n'est pas forcément de gravir en surface en termes de m², mais il s'agit surtout de développer d'autres immobiliers notamment au service des Communauté de Communes, il cite pour exemple les crèches etc. Concernant le tertiaire, il s'agit de

développer des commerces et des maisons de santé etc. L'idée est d'élargir le champ d'intervention, lequel est aujourd'hui concentré à des bâtiments mono industriels, mono occupant ou à des hôtels d'entreprises. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote car il préside ACTION 70.

Fernand BURKHALTER ajoute que la CCPH aurait pu aller davantage sur ce capital. D'une part il constate que la CCPH est bien dotée en immobilier économique, à savoir entre 15 000 et 18 000 m² de bâtiments. La Ville d'Héricourt en possède également en propre, à raison de 4 000 à 5 000 m², et tout cela rapporte des produits. Le territoire qui a été très actif en matière de développement économique en récolte aujourd'hui les fruits. Le développement économique intéresse toujours, y compris par le prisme d'ACTION 70. Il émet plus de réserves sur les équipements publics proprement-dits. Il estime que cela concerne surtout les territoires endettés qui n'ont plus la confiance des banques et qui ont recours à une société pour conduire leurs opérations. Il se réjouit que cela ne soit pas le cas de la CCPH et de la Ville d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le montant de notre souscription à l'augmentation au capital d'ACTION 70 à hauteur de 80 000€,
- DECIDE d'inscrire les crédits aux budgets 2022 et 2023,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

◆ AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT RUE DE LA TUILERIE A HERICOURT

Éric STEIB expose qu'à présent que les locataires ont quitté les lieux, nous pouvons envisager de démolir la friche des Tuileries pour y implanter un hôtel d'entreprises de préférence à vocation artisanale. Le bâtiment à démolir fait 3050 m². Il est propriété de la communauté de communes.

Le montage privilégié est un partenariat avec la SEM Action 70 qui se chargerait de la construction, du financement du bâtiment et de la gestion locative dans des modalités de participations avec la CCPH qui restent à définir (exemples : cession gratuite du terrain, aménagement des parkings et clôtures par la CCPH ...).

3 étapes sont à engager à présent :

Une première étape de démolition désamiantage : permis de démolir, consultation de maîtrise d'œuvre et estimation des coûts.

Une deuxième étape de mobilisation des financements : fonds friche, aides sectorielles, aides européennes ...

Une troisième étape de définition du projet de construction : programme, montage juridique avec Action 70, pré commercialisation.

Afin de ne pas perdre de temps dans les procédures administratives, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à déposer le permis de démolir pour l'ensemble de la friche des tuileries.

Fernand BURKHALTER ajoute que ce permis de démolir était attendu. Les locataires sont enfin « évacués », et cela éclairera davantage le Bassin d'apprentissage. Il indique avoir visité avec le Directeur Général des

Services et *Éric STEIB*, l'hôtel d'entreprises artisanales qui se trouve au pied de la ligne LGV à Auxonne. Cet hôtel d'entreprises est d'une superficie de 2 000 m² comportant des cellules d'environ 70 m² à prix abordables, à raison 7 €/m². L'idée est d'effectuer un bâtiment qui soit dans le même esprit.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à déposer le permis de démolir pour l'ensemble de la friche des tuileries.

◆ ZA DU CHARBONNEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Éric STEIB expose que dans le cadre de l'implantation de l'entreprise PRISMA dans la ZA du Charbonneau, Enedis doit réaliser des travaux de pose d'un coffret de coupure sur la parcelle A 1251 qui concerne la voirie intérieure à la zone propriété de la CCPH.

Pour réaliser les travaux à charge d'ENEDIS, il convient d'autoriser le Président à la signature d'une convention de servitudes pour la pose de fourreaux, du coffret et du câble basse tension.

Fernand BURKHALTER indique qu'après s'être rendu aux Guinnottes, il en résulte plus de 11 M d'€ d'investissements pour une année. Il rappelle que l'investissement privé est ce qui fait le sel d'une collectivité, et que cela encourage l'action publique. Il lui semble même que c'est l'action publique qui a généré ces investissements privés. Il note 5 M d'€ d'investissements pour PACKMAT, environ 4 M d'€ pour SC70, 1,5 M d'€ pour DIDIER DISTRIBUTION, et également des investissements pour IN EXTENSO. Cela représente plus de 10 M d'€ d'investissements privés pour une année sur notre territoire. Il indique que la Ville d'Héricourt compte à elle seule 36 M d'€ d'investissements privés en 2021 et 2022. Cela témoigne d'un territoire qui se trouve dans une dynamique lourde, solide et sérieuse, et lequel n'est clairement pas en déclin.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** la signature d'une convention de servitudes pour la pose de fourreaux, du coffret et du câble basse tension à la ZA du Charbonneau avec ENEDIS.

◆ ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022

André-Marie DEPOUTOT expose qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à (ou de) ses communes.

Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations peuvent donc être positives ou négatives.

Le Conseil communautaire a obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les AC prévisionnelles n'évoluent que pour la Ville d'Héricourt pour ce qui concerne les transports scolaires déduits en année pleine en 2022.

Les montants prévisionnels 2022 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2022 par le Conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

André-Marie DEPOUTOT fait remarquer que ce sont les mêmes montants d'attributions de compensation que l'an passé. Il ajoute que les AC définitives concernant la Ville d'Héricourt lesquelles étaient de -514 531,75 € en 2021, passeront à -640 614,74 € en AC prévisionnelles pour 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous ; les courriers de notification ayant été adressé le 10 février 2022.

	AC DEFINITIVES 2021	AC PREVISIONNELLES 2022
BREVILLIERS	-11 285,19 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-5 341,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €	-3 570,32 €
HERICOURT	-514 531,75 €	-640 614,74 €
LUZE	-16 401,07 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €	54 067,26 €
TREMOINS	-6 074,84 €	-6 074,84 €
VERLANS	-1 859,67 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €	28 570,42 €
LE VERNOY	8 688,05 €	8 688,05 €
AC+	184 248,24 €	184 248,24 €
AC-	-632 591,34 €	-758 674,33 €

◆ **AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ETOBON ET DE BREVILLIERS**

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune d'ETOBON a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	123 391.83 €	Département	16 517.00 €
		Amendes de police	3 916.00 €
		Bordures de trottoirs	7 860.00 €
		DETR	48 558.33 €
		CCPHAED	2 477.55 €
		Autofinancement	44 062.95 €
TOTAL	123 391.83 €	TOTAL	123 391.83 €

- La commune de BREVILLIERS a réalisé des travaux de voirie. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Voirie SAS MAILLARD :	26 862.50 €	AED bonifié CD70 :	16 788.00 €
Voirie STPI :	3 625.00 €	AED CCPH :	2 518.20 €
		Commune :	11 181.30 €
TOTAL	30 487.50 €	TOTAL	30 487.50 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer deux fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de **4 995.75 €** et **AUTORISE** le Président à procéder à leur versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Pascal BOULADE expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « remboursement SOLIHA » est aujourd'hui présenté :

HABITER MIEUX REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	DIJOUX HUGUETTE
Adresse	8 RUE DU PRE DE LA CHAUX 70400 CHAMPEY
Type de travaux	MENUISERIE - CHAUFFAGE - ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	32 018 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	21 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont 500 € de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Fernand BURKHALTER fait remarquer que le dispositif « Ma prime Rénov' » représente à lui-seul 400 dossiers pour une année sur le territoire de la CCPH. L'Anah comptabilise quant à elle environ 70 dossiers. Il constate qu'il y a eu un boost de la Prim Rénov', avec un volume extrêmement important de dossiers. C'est l'Etat qui instruit ces dossiers qui ont pour but d'effectuer des économies d'énergie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention pour le dossier ci-dessus présenté.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS DE POSTES**

- Au service périscolaire

➤ *Fernand BURKHALTER* expose que suite au départ par mutation d'un agent du service périscolaire et extrascolaire et du recrutement dans le même temps d'un nouvel agent, il convient de modifier le grade du poste. En effet le grade du candidat retenu est adjoint administratif alors que le poste vacant dans les effectifs de la CCPH est le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

➤ Lors du départ en retraite d'un agent de restauration, la CCPH a recruté un agent pour 12 heures par semaine. Or cet agent souhaite bénéficier de toutes les vacances scolaires pour s'occuper de ses enfants et sollicite la réduction de son temps de travail. L'activité de restauration est très réduite pendant ces périodes. Pour répondre à la demande de l'agent, il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste et de fixer la durée à 8h44 par semaine. Le comité technique est saisi de cette demande en ce sens.

- A l'école de musique

Le départ en retraite d'un agent du service va libérer un poste administratif. Un travail de réorganisation des missions a été réalisé afin de créer un nouvel emploi de gestionnaire administratif et financier. Le grade du poste ne correspond pas à la candidate retenue sur cet emploi. Il est nécessaire de le modifier en supprimant l'emploi sur le grade d'attaché au 1^{er} juillet 2022, date du départ à la retraite, et de créer un poste permanent d'adjoint administratif à la même date et de créer un emploi occasionnel de 2 mois à temps complet du 01 mai au 30 Juin sur le grade d'adjoint administratif pour la transmission des dossiers.

- Au service des ordures ménagères

Le service fait face à une charge de travail importante. Un agent a été recruté pour pallier ce besoin ponctuel sur un emploi non permanent à raison de 25 heures par semaine. Cependant depuis plusieurs mois, l'agent effectue des heures complémentaires et travaille de manière régulière à hauteur de 35 heures par semaine.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à 8h44 par semaine et de supprimer un poste d'adjoint technique à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2022,
- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01 juillet 2022 et de supprimer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- DECIDE de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet du 01 mai au 30 juin,
- DECIDE de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique à 25 heures par semaine.

◆ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE TOURISME : ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU COMITE STRATEGIQUE

Nicolas JOUFFRAY expose qu'en 2020, Bourgogne Franche-Comté Tourisme (BFCT) a initié une réflexion sur sa stratégie d'attractivité de la Région Bourgogne Franche-Comté qui a permis l'éclosion de 3 marques de destination que sont Bourgogne, Montagne du Jura et Vosges du Sud.

Pour précisions le Collectif Régional Vosges du Sud, sujet de ce rapport, est différent du Collectif Destination Vosges du Sud auquel la CCPH adhère depuis 2018 tout en étant complémentaire. En effet, l'objectif de ce collectif régional est de peser davantage au sein des instances du Massif des Vosges et doit permettre de bonifier et de faire grandir la Destination Vosges du Sud pour gagner en visibilité et en crédibilité.

La Région a donc proposé aux départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi qu'aux EPCI de la destination d'adhérer à la démarche régionale Vosges du Sud. Les parties prenantes ont donné leurs accords en 2021. Un plan d'action est proposé par le Comité Régional du Tourisme avec un engagement financier de 97 000 € alimenté par une contribution financière de 16 000 € pour chacun des départements et leurs EPCI et 65 000€ pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, en Haute-Saône, les EPCI et Destination 70 ont décidé à l'unanimité, en complément du travail collectif engagé sur le plan départemental :

- De participer à la dynamique régionale proposée,
- D'abonder la participation des 8 494 € des EPCI en supplément de leur participation au programme d'action départemental,
- D'appliquer la règle du co-financement pour cette contribution financière au programme régional selon la clef de répartition en vigueur, soit 5 % pour la CCPH.

La CCPH est donc appelée à adhérer à Bourgogne Franche-Comté Tourisme à hauteur de 424 € pour la période 2022-2023.

Cette convention permettra de renforcer les actions de communication et de promotion du territoire en France et à l'international grâce à la création du collectif régional Vosges du Sud mais également du collectif filière itinérance. L'adhésion aux autres collectifs : patrimoine, œnotourisme et tourisme d'affaires n'est pas incluse dans l'adhésion actuelle.

Seront également mis en place pour la gouvernance du collectif régional :

- Un comité stratégique qui garantit le pilotage politique et budgétaire de la signature Vosges du sud pour lequel la CCPH doit désigner 2 représentants.
- Un comité opérationnel qui assure le suivi des actions décidées dont le représentant est le référent technique. Peut s'ajouter 1 représentant par collectif filière, en l'occurrence filière itinérance dans le cas de la CCPH.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose qu'il y a déjà toute une dynamique qui est engagée sur le plan départemental. Avec la Région, l'idée est d'aller plus loin et plus fort, notamment en associant le Territoire de Belfort quant à signer ce projet commun. Cela vient compléter et renforcer cette dynamique. Il cite pour exemple le Ballon d'Alsace, la Planche des Belles Filles, le Malsaucy et les 1 000 étangs, la Citadelle de Belfort, et le patrimoine des Vosges du Sud (Ronchamp, Luxeuil, etc.). Ce sont des pépites en direction de l'Europe du Nord, laquelle est une population privilégiée pour le tourisme sur le secteur.

Gilles LAZAR ajoute en complément du propos de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* que ce coup de pouce régional sera très utile pour le territoire, en complément de ce qu'effectue déjà le Département. Il s'en félicite, car cela se traduira par des moyens et une visibilité plus importante du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la convention d'adhésion au collectif Vosges du Sud de la Région,
- **Autorise** le Président à sa signature,
- **DECIDE** Éric STEIB et Nicolas JOUFFRAY en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité stratégique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget 2022.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fernand BURKHALTER expose que conformément à la délibération n°102/2020, le *Président* doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

17/02/22	M063/2022	CULTURE 70	Service	Prestations pour spectacle DANCING PALACE	70000 VESOUL	12 180,00 € HT
18/02/22	M064/2022	ENEDIS	Travaux	Extension de réseau Guinnottes	25203 MONTBELIARD	43 123,13 € HT
24/02/22	M077/2022	SA BILLOTTE	Service	Broyage du taillis et abattage et évacuation d'arbres Guinnottes 3	70400 GRANGES LE BOURG	7 610,00 € HT
04/03/22	M093/2022	DELPLANQUE-MEUNIER	Service	Mise en copropriété du CAPC	70400 HERICOURT	9 620,00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrats de travail à durée déterminée :
 - 1 contrat du 21 au 27 février 2022
 - 1 contrat du 14 au 27 février 2022
 - 1 contrat du 1^{er} au 31 mars 2022
 - 1 contrat du 1^{er} mars au 17 avril 2022
 - 1 contrat du 28 février au 31 mars 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ORDURES MENAGERES			
Remplacement	1	35 h	1
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	17h30	1
Remplacement	1	23h	1
CRECHE			
Remplacement	1	16h	1
Remplacement	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **SUBVENTION CAF : ACQUISITION DE TABLETTES ET D'UN LOGICIEL AU SERVICE PERISCOLAIRE ET MULTI-ACCUEIL**

Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a acquis en 2014 dix tablettes tactiles munies d'un logiciel de gestion (sur les conseils du contrôleur financier CAF). Ces tablettes sont mises en place sur chaque école d'Héricourt, Bussurel et Vyans le Val. Après 8 ans d'utilisation, il est nécessaire de renouveler le matériel.

De plus, le logiciel de gestion d'inscriptions et de facturations du multi-accueil et du service périscolaire a évolué. Il est donc également important de changer de version.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF au titre des aides allouées pour l'équipement pour un taux de 40%.

Plan de financement (HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel-paramétrage	14 310 €	CAF	7 304 €
Matériel informatique	3 950 €	CCPH	10 956 €
TOTAL	18 260 €	TOTAL	18 260 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès des services de la CAF au titre des aides allouées pour l'équipement et à signer tous documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

◆ **MOTION DE SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE ET LE PEUPLE UKRAINIEN**

Fernand BURKHALTER expose que la guerre s'est brutalement abattue en Europe. L'Ukraine est plongée dans l'effroi et la douleur.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt condamne avec la plus grande fermeté Vladimir POUTINE pour cette guerre qu'il a déclenchée et exprime toute sa solidarité à la population ukrainienne qui lutte dans la souffrance pour sa liberté et pour que vive la démocratie.

Depuis plusieurs jours, des milliers d'ukrainiens sont contraints de fuir leur pays pour échapper à la mort. Ces enfants, ces femmes et ces hommes sont en danger. Nous nous devons de les soutenir et de les accueillir pour les protéger !

Déjà les habitants du Pays d'Héricourt qui souhaitent manifester leur solidarité et accueillir des familles ukrainiennes ont été invités à se faire connaître auprès des mairies et de la Préfecture de Haute-Saône. Nombreuses sont les familles du Pays d'Héricourt qui se sont déjà portées volontaires pour loger et nourrir des réfugiés. Nous les félicitons pour leur générosité et les en remercions.

Cet accueil doit s'organiser dans les meilleures conditions.

Nous nous félicitons des villes et communes françaises dirigées par des équipes progressistes qui ont pris les devants et qui se proposent d'organiser avec efficacité et dignité l'accueil de nombreux réfugiés.

Au fil des jours, l'afflux de réfugiés devient massif et toutes les démocraties doivent se mobiliser. Nous remercions également les habitants du Pays d'Héricourt qui se sont spontanément mobilisés pour récolter et acheminer les dons des particuliers.

Le Président propose une aide de 2 000 € pour l'Ukraine aux établissements suivants :

- 500 € à la Fondation de France,
- 500 € à l'UNICEF,
- 500 € à la Croix Rouge,
- 500 € au Secours Populaire.

Patrick ADAM ouvre une parenthèse concernant la formulation faite dans le rapport à savoir que l'accueil des réfugiés a été dirigé « par des équipes progressistes ». Il estime que cela n'apporte pas de plus-value à la motion. Il souhaiterait par ailleurs que le terme progressiste soit défini.

Fernand BURKHALTER expose que le terme « progressiste » sera retiré de la motion.

Patrick ADAM rappelle que ce sont à juste titre les progressistes qui ont désarmé l'Europe.

Gilles LAZAR expose que ses colistiers et lui-même voteront pour cette motion afin de condamner les actions de *M. Vladimir POUTINE*, et également de mettre en lumière et condamner ceux, qui par le passé, ont eu une attitude complaisante envers ce dirigeant. Il estime qu'il est impossible d'être complaisant avec quelqu'un qui ne respecte pas l'Etat de droit. Il félicite par ailleurs la commune de HERICOURT-TAVEY, dont TAVEY a été le moteur, pour le travail de collecte de dons qui a été effectué. Il précise que cette motion doit

notamment servir à penser l'avenir sur l'Europe, sur ses frontières, et sur la nécessité de mettre la démocratie au cœur de notre fonctionnement européen.

Pascal AUBERT juge que la motion est trop partisane. Il déplore que l'opinion publique ne s'intéresse qu'à présent à la situation. Or, il rappelle que depuis 2014-2015 la guerre civile frappe en Ukraine. Il met également en lumière les exactions commises dans la région du Dombass lesquelles ont tué plus de 13 000 personnes, sans que les gouvernements n'effectuent le moindre clignement d'œil. Il cite les accords de Minsk, lesquels prévoyaient un retour à la paix et qui n'ont pas été appliqués. La France et l'Allemagne qui étaient garantes du respect des accords de Minsk n'ont rien fait. On en arrive à la situation dans laquelle nous nous trouvons pour laquelle il cite Montesquieu selon lequel : « Le responsable d'une guerre n'est pas celui qui la déclare, mais celui qui la rend inévitable ». Il expose que le ministre des affaires étrangères Roland DUMAS sous François MITTERRAND, a fait l'effort de revenir témoigner sur les radios pour rapporter que lorsque M. GORBATCHEV et G.W. BUSH, et son secrétaire d'état James BAKER, ont négocié la chute du mur de Berlin, il avait été convenu que l'OTAN ne mettrait jamais la main sur les Républiques qui sortaient du pacte de Varsovie, et qu'elle n'irait pas plus loin que l'Allemagne de l'Est. Il était difficile d'éviter que l'Allemagne de l'Est rejoigne l'OTAN, mais les autres Républiques n'auraient pas dû entrer dans l'OTAN. Il explique qu'il n'en reste plus qu'une qui n'a pas été accaparée par l'OTAN : c'est l'Ukraine. Par ailleurs, on s'offusque à juste titre que V. POUTINE ait commis cet acte, cependant pendant 8 ans on a laissé l'Ukraine commettre ses mêmes exactions. Il estime que pour être juste, il faudrait que chacun fasse l'effort de regarder les documentaires qui expliquent comment se sont déroulés les événements. Sinon, l'on peut se contenter de suivre la propagande des médias, puisqu'un avis tel qu'il est en train de l'exprimer n'a plus le droit d'être sur les réseaux sociaux. Il constate que les médias RT France et Spoutnik ont été supprimés. Jamais aucune décision de justice ne les a condamnés dans leur mission d'information. Ils n'ont commis aucune erreur, ils ont été supprimés du seul fait du Prince, et il déplore que ce soit cela qu'on appelle la démocratie en France. On peut hurler avec les loups, c'est la solution confortable, ou on peut oser dire ce qu'il se passe en vrai. Dans toute une assemblée, personne n'a encore osé le dire, mais il faut toutefois faire l'effort de se renseigner. Il estime qu'il n'est pas possible de se contenter de suivre la propagande des médias. Il invite l'assemblée à visionner des vidéos édifiantes sur le sujet. Le fait de dire uniquement que cette guerre a été déclenchée par V. POUTINE est inapproprié, encore fallait-il laisser le Dombass et les habitants russes « crever » comme cela a été le cas pendant 8 ans. Il invite à visionner le documentaire « Dombass » réalisé par la journaliste Anne-Laure BONNEL sur la plateforme Odysée, lequel est censuré ailleurs.

Départ de *Sophie SEYRIG* à 19h15.

Dominique CHAUDEY indique qu'il ne souhaite pas polémiquer. Il informe en revanche qu'en 2014, il ne s'agissait pas d'une guerre civile en Ukraine, et que l'Ukraine est devenue un territoire indépendant reconnu en 1991. Il rappelle le protocole OTAN-RUSSIE de 1997, lequel prévoyait que le nucléaire Ukrainien soit remis à la Russie et qu'en échange, la Russie signataire, s'engageait à ne pas attaquer l'Ukraine. La suite de

l'Histoire montre malheureusement que V. POUTINE ne répond absolument pas à ce protocole d'accord qu'il viole.

Pascal AUBERT rétorque que les accords de Minsk se trouvent sur Wikipédia.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** cette motion pour la transmettre aux pouvoirs publics à Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'intérieur et à Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône.

La séance est levée à 19h30.

Héricourt, le 18 mars 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER

